

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1995

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa laisse présager que l'appel à manifestation pourrait être infructueux.

Il est inenvisageable que ces professions n'assurent pas un maillage équilibré et approprié à la demande.

Du reste, une permanence dans une maison de justice et de droit ne pourra remplacer la présence effective d'un notaire, d'un huissier de justice ou d'un commissaire-priseur sur la zone concernée.

C'est pourquoi, cet amendement de repli propose la suppression de cet alinéa.